ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Le **Mot** du Trésorier

Gilbert LE GRAND
Trésorier général de l'Ordre des pédicures-podologues

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Vous trouverez ci-joints, l'appel de cotisation 2019 et le récépissé de règlement de votre cotisation 2018. Vous est également adressé avec ce courrier (uniquement pour les personnes à jour de cotisation 2018), votre caducée pour l'année 2019.

À la demande de beaucoup d'entre vous, nous travaillons à la possibilité d'un règlement en ligne via le site internet de l'Ordre www.onpp.fr de la cotisation par carte bancaire, solution qui devrait vous être proposée l'année prochaine. Les avantages de la mise en place de ce mode de règlement seront la simplicité et la rapidité de l'opération avec l'obtention quasi immédiate du justificatif de paiement ; mais aussi la réduction à terme des coûts de traitement et de gestion de la cotisation, car en effet, encore aujourd'hui beaucoup de chèques nous arrivent mal libellés ou avec un montant erroné.

La cotisation 2019 adoptée par le « nouveau » Conseil national du 12 octobre 2018 représente une augmentation de 1,8 % alors que l'inflation prévue par l'INSEE pour 2019 tourne entre 1,8 et 2,2%.

Comme à l'habitude, notre cotisation permet de soutenir les actions menées dans le cadre des missions de l'Ordre :

- Renforcer toujours plus la reconnaissance de notre niveau de compétence par la démarche qualité dont la commission formée de consœurs et confrères de terrain réfléchi à un mode d'action qui nous implique d'avantage et dont les retombées sur nos cabinets nous soient des plus profitables.
- Accéder à l'universitarisation de notre formation diplômante par des rencontres de travail régulières avec les acteurs des études supérieures et de la recherche.
- Redéfinir les conditions de notre exercice au sein de l'univers médical en précisant les impératifs du plateau technique dans le prolongement de nos compétences et gage de notre sens des responsabilités professionnelles.
- Communiquer et Investir tous les groupements professionnels, administratifs et politiques pouvant nous aider à valoriser notre profession.

Enfin, vous trouverez ci-dessous un graphique qui reflète pour l'essentiel la répartition par action de notre cotisation ordinale pour l'année à venir.

Pour rappel, c'est une obligation légale, chacun d'entre nous doit transmettre son adresse mail actualisée au conseil régional dont il dépend. C'est un lien essentiel pour toute information urgente que nous aurions à vous transmettre.

Bien confraternellement.

L'ORDRE ET SON **BUDGET**

Chaque année, le Conseil national vote le budget de l'Ordre et fixe le montant de la cotisation due par chaque pédicure-podologue et société de pédicures-podologues. L'exécution de ce budget est soumise à de nombreux contrôles pour garantir la régularité et l'efficience des dépenses engagées (commission de contrôle des comptes et des placements financiers, experts comptables, commissaires aux comptes) et encadré par un règlement de trésorerie strict et applicable par tous : Conseil national, conseils régionaux et interrégionaux.

COMMENT SERA ESSENTIELLEMENT RÉPARTIE VOTRE COTISATION ORDINALE 2019 ?

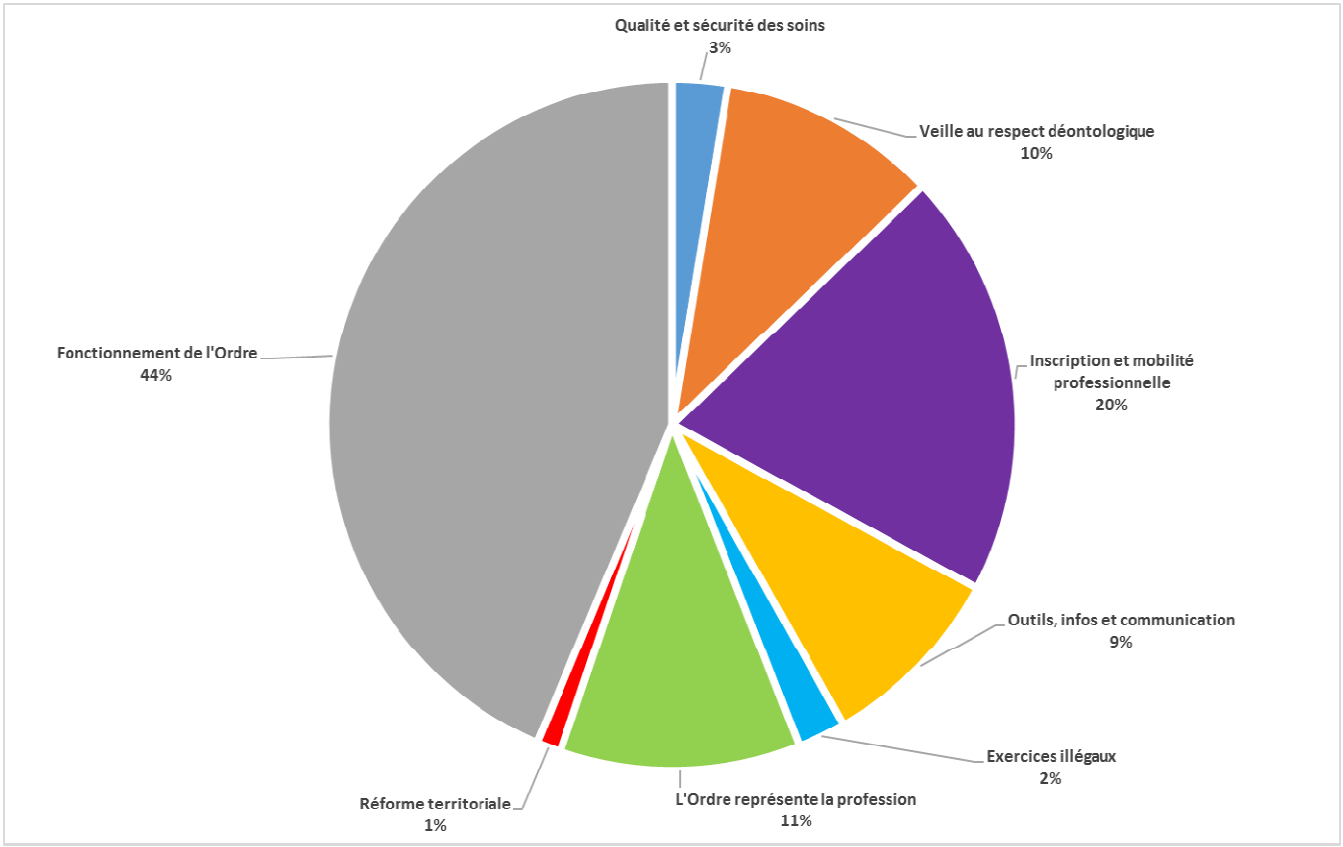

POUR **MÉMOIRE**

- La souscription d'une **assurance responsabilité civile professionnelle** est rendue **obligatoire** par le code de la santé publique. Vous devez adresser à votre CROPP **chaque année,** une attestation de paiement de la police d'assurance RCP en cours de validité.

- **La gestion de la cotisation n'est pas du ressort des conseils régionaux.**

  Adressez-vous au Conseil national seul habilité à répondre à vos interrogations sur ce sujet.